

**COMMUNE DE  
LA ROCHE SUR YON**

**RETRAIT PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE N° 2025-VILLE-2186

Demande déposée le 21/05/2024		<b>N° PC 085 191 24 Y0071</b>
Par :	<b>SARL LE MUGET</b>	Surface de plancher créée par changement de destination: 37.44 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	<b>22 RUE JACQUES CARTIER 85000 LA ROCHE SUR YON</b>	
Représenté par :	<b>MadameTRANCatherine</b>	
Pour :	<b>Modification logement en local commercial, ravalement façade</b>	
Sur un terrain sis à : Cadastré	<b>21 RUE LA FAYETTE 191 AN 383</b>	

**Le Maire,**

Vu la demande de Permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,  
Vu l'autorisation par tacite accord en date du 21/09/2024,  
Vu votre demande de retrait en date du 01/12/2025,

Considérant que le projet n'a donné lieu à aucun commencement de travaux,

**A R R E T E**

**Article unique :**

La demande de Permis de construire est **RETIRÉE** pour le projet décrit ci-dessus.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 08 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à l'aménagement, l'urbanisme,  
les bâtiments publics, l'espace rural et la commission  
de sécurité

Pierre LEFEBVRE



Transmis en préfecture le 11/12/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Informations : Le retrait du dossier annule aussi les taxes d'urbanisme qui y sont rattachées.**

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).